

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_016

Convention de partenariat avec la FDPPMA Aveyron

L'an deux mille vingt et le dix mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Henri COUDERC.

Étaient présents : Claude ALIBERT, Jean-Pierre ALLIER, André BOUDES, Bernard CASTANIER, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Jean-Claude FOURNIER, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL

Étaient représentés : Pierre PANTANELLA par Gérard PRÊTRE, Bernard POURQUIÉ par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Gérard PRÊTRE

Date de convocation : 28 février 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares ;

Vu le schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) de l'Aveyron, document d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, dressant le bilan de l'état des cours d'eau du département et définissant les objectifs et les actions prioritaires, élaboré par la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aveyron (FDPPMA 12) et approuvé par arrêté préfectoral en 2008 ;

Vu le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) de l'Aveyron, document technique présentant le fonctionnement des milieux aquatiques par bassin versant sous l'angle de l'état des populations piscicoles d'espèces repères, élaboré par la FDPPMA 12 en 2009 et en cours de révision ;

Vu les statuts du SMBVTAM et sa mission générale de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont ;

Vu la mission de protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques de la FDPPMA 12, et considérant ses compétences scientifiques et l'appui technique qu'elle peut apporter aux différents gestionnaires ;

Considérant l'objectif global commun de la FDPPMA 12 et du SMBVTAM, à savoir la conciliation des usages de l'eau et du bon état des milieux aquatiques ;

Vu le projet de convention ci-annexé avec la FDPPMA Aveyron visant à consolider le partenariat entre les deux structures, dans la perspective d'une part de l'élaboration puis de la mise en œuvre du PDPG et d'autre part de la mise en œuvre du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, en particulier sur les axes suivants :

- Partenariat général et échange de données ;
- Suivi de l'impact des travaux de restauration de ZEC ;
- Suivi hydromorphologique des cours d'eau du bassin de la Muse ;

Approuve la convention de partenariat telle que présentée avec la FDPPMA Aveyron ;

Précise que des conventions d'applications pourront être signées entre les deux parties pour préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre de certaines actions ;

Autorise le président à travailler sur la finalisation de la convention avec la FDPPMA Aveyron et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération, en particulier la convention définitive.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Henri COUDERC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 11/03/2020
et publié ou notifié
le 11/03/2020



Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2020-2024

entre

la **Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron**, ci-après désignée « la FDPPMA 12 », représentée par son président, M. Jean COUDERC, et dont le siège social est au Moulin de la Gascarie à Rodez (12000),

d'une part,

et

le **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont**, ci-après désigné « le SMBVTAM », représenté par son président, M. Henri COUDERC, et dont le siège social est à Sainte-Enimie (48210 Gorges-du-Tarn-Causse),

d'autre part

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont** ;

Vu le **contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont** et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares ;

Vu le **schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) de l'Aveyron**, document d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, dressant le bilan de l'état des cours d'eau du département et définissant les objectifs et les actions prioritaires, élaboré par la FDPPMA 12 et approuvé par arrêté préfectoral en 2008 ;

Vu le **plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) de l'Aveyron**, document technique présentant le fonctionnement des milieux aquatiques par bassin versant sous l'angle de l'état des populations piscicoles d'espèces repères, élaboré par la FDPPMA 12 en 2009 et en cours de révision ;

Vu les statuts du SMBVTAM et sa mission générale de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, mise en œuvre à travers sa **compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi)** s'exerçant dans le cadre d'outils tels que les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG), et ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, s'exerçant dans le cadre d'outils tels que le SAGE, le contrat de rivière et le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Vu la mission de protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques de la FDPPMA 12, et considérant ses **compétences scientifiques** et l'**appui technique** qu'elle peut apporter aux différents gestionnaires ;

Vu la délibération DE_2020_016 du comité syndical du SMBVTAM en date du 10 mars 2020 concernant le présent conventionnement ;

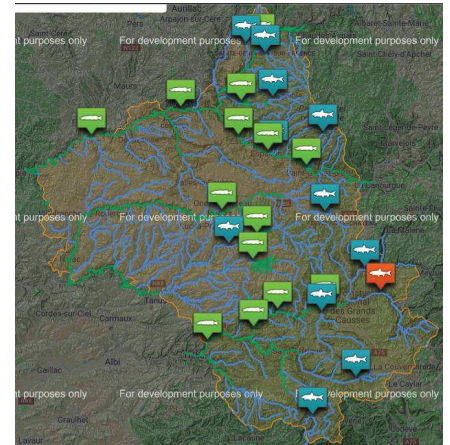
Étant préalablement exposé ce qui suit :

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 11/03/2020

Convention de partenariat 2020-2024 entre la FDPPMA 12 et le SMBVTAM

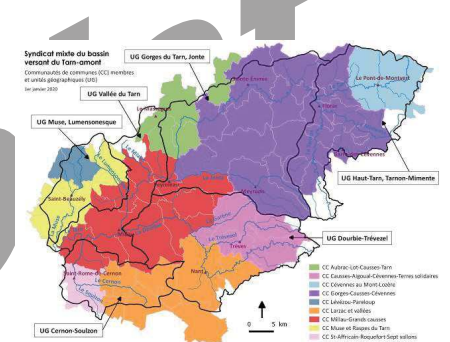
La FDPPMA 12 est un établissement à caractère d'utilité publique (article L.434-4 du code de l'environnement). Ses missions d'intérêt général consistent à préserver et restaurer les milieux aquatiques, et à gérer les espèces piscicoles, en fonction du SDVP dont les recommandations sont mises en œuvre à travers le PDPG.

La FDPPMA 12 participe à l'aménagement du territoire en créant des parcours de pêche avec les collectivités territoriales et les associations locales. Elle participe également à l'élaboration d'une réglementation qui permet de pratiquer le loisir « pêche » dans de bonnes conditions, tout en respectant les milieux aquatiques et la reproduction des espèces patrimoniales. Elle travaille aussi sur la sensibilisation de tous les publics avec l'école de pêche fédérale de l'Aveyron, sur la communication et sur l'accueil des pêcheurs.



Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, créé le 1^{er} avril 2018 en remplacement de trois syndicats de rivières, s'est vu notamment confié la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) par les neuf communautés de communes du bassin versant du Tarn-amont.

Le SMBVTAM œuvre en faveur des milieux aquatiques et des usages à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, des sources du Tarn sur le Mont-Lozère jusqu'à la confluence du Tarn et de la Muse sur la commune de Montjoux, à l'aide de plusieurs outils (SAGE, contrat de rivière, PPG...) permettant d'avoir une visibilité pluriannuelle des actions à mener sur le bassin versant et de mobiliser des financements spécifiques.



Il est convenu de ce qui suit :

La FDPPMA 12 et le SMBVTAM souhaitent consolider leur partenariat dans la perspective d'une part de l'élaboration puis de la mise en œuvre du PDPG et d'autre part de la mise en œuvre du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités générales d'intervention respective ou de collaboration de la FDPPMA 12 et du SMBVTAM. La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

Article 1 – Partenariat général et échange de données

La FDPPMA 12 et le SMBVTAM s'associent mutuellement aux opérations relatives à la gestion des milieux aquatiques que les deux structures portent sur leur territoire commun. Cette collaboration passe notamment par la participation aux réunions techniques et de pilotage des différentes opérations selon les disponibilités des services respectifs et informations préalables (la tenue des réunions sur les périodes d'intervention sur le terrain étant à proscrire). Cela se concrétise notamment dès 2020 dans le cadre de

l'élaboration du PDGP par la FDPPMA 12 et du PPG Tarn-amont par le SMBVTAM, lesquels donneront lieu à plusieurs séquences de travail commun et de validation.

La FDPPMA 12 et le SMBVTAM s'informent réciproquement des actions de communication d'envergure qu'ils mènent à l'intention des institutions et ayant un rapport avec les thèmes évoqués dans la présente convention, par exemple dans le cadre des interventions scolaires.
Des actions communes (expositions, publications...) peuvent également être définies.

Dans le cadre de leurs outils respectifs (PDGP et PPG notamment), la FDPPMA 12 et le SMBVTAM produisent des données en lien avec la gestion de l'eau et le fonctionnement des milieux aquatiques. Celles-ci peuvent faire l'objet d'échanges en vue d'une utilisation et d'une valorisation territoriale.
Des conventions de mise à disposition sont signées si nécessaire.

Les agents du SMBVTAM participent, sous réserve de leurs disponibilités et de leurs compétences, aux suivis physico-chimiques (pose et relevé de thermographes...), biologiques (pêches électriques...) ou hydromorphologiques réalisés par la FDPPMA 12.

Les agents de la FDPPMA 12 participent, sous réserve de leurs disponibilités, aux suivis des travaux de diversification des habitats piscicoles susceptibles d'être menés par le SMBVTAM. Le cadre de cette participation sera discuté au cas par cas.

Article 2 – Suivi de l'impact des travaux de restauration de ZEC

Le SMBVTAM, à travers sa compétence « gemapi », porte plusieurs opérations de restauration de zones d'expansion de crue (ZEC) : Saint-Rome-de-Cernon (travaux réalisés en 2019 en rive droite, études lancées en 2020 en rive gauche), Saint-Hilarin/Rivière-sur-Tarn (premiers travaux prévus en 2020 ; maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de communes de Millau-Grands causses), Saint-Georges-de-Luzençon (études en cours)... D'autres projets sont susceptibles d'émerger.
Ces opérations ont pour objectifs de réduire les risques d'inondations tout en contribuant à la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau.

La FDPPMA 12 a pour projet de s'équiper et de se former à la réalisation de suivis hydromorphologiques des cours d'eau avec un drone, afin d'évaluer l'évolution des sites ayant fait l'objet de travaux.

Le suivi consiste à survoler la ZEC dans sa globalité et sur une séquence radier-mouille en amont et à l'aval du site, à 3 hauteurs de vol différentes (haute, moyenne et basse altitude pour avoir différentes échelles spatiales et de précision), en hautes eaux au printemps et à l'automne pour observer l'utilisation de la ZEC par la rivière et en basses eaux en été pour suivre l'évolution des berges, de la végétation, de la granulométrie, etc.

Sous réserve des prescriptions réglementaires liées à chaque opération et justifiant d'un besoin de suivi, des capacités financières du maître d'ouvrage, des conditions techniques (visibilité du lit, etc.), et dans le cadre des règles de la commande publique, le SMBVTAM et la FDPPMA 12 collaborent pour assurer le suivi de l'impact des travaux de restauration des ZEC.

Pour chaque opération, cette collaboration fait l'objet d'un accord signé adapté au contexte local. Des rendus techniques réguliers sont réalisés.

Article 3 – Suivi hydromorphologique des cours d'eau du bassin de la Muse

En 2011, une étude hydrogéomorphologique menée sur le bassin de la Muse par le Parc naturel régional des Grands Causses a mis en évidence des dysfonctionnements morphologiques au niveau des cours d'eau du bassin, en grande partie liée à l'ensablement de leur lit, nécessitant une réflexion sur les mesures de gestion à mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant dans son ensemble.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC

Date de réception de l'AR: 11/03/2020

048-200080547-20200310-DE 2020_016-DE

Convention de partenariat 2020-2024 entre la FDPPMA 12 et le SMBVTAM

3/4

Le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont prévoit, dans le cadre de sa fiche-action B1-2 « Mettre en œuvre un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers sur les bassins de la Muse et du Lavencou », de définir et réaliser un plan d'actions sur le bassin de la Muse en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

En 2019, le SMBVTAM a élaboré un document de cadrage présentant les enjeux et des propositions d'orientations pour le plan d'actions du bassin de la Muse.

Trois axes de travail sont proposés : I/ Sol et bassin versant (travail sur l'occupation du sol et les pratiques culturelles) ; II/ Gestion de l'espace « rivière » (gestion appropriée de la ripisylve voire des ouvrages) ; III/ Valorisation du cadre de vie et de son patrimoine lié à l'eau (valorisation de l'interaction paysage/patrimoine/biodiversité).

Le SMBVTAM a proposé à plusieurs acteurs de collaborer à la construction du plan d'actions et à sa mise en œuvre : Chambre d'agriculture de l'Aveyron, Adasea de l'Aveyron, association « Arbres, haies et paysages de l'Aveyron », FDPPMA 12...

Le partenariat FDPPMA 12-SMBVTAM s'inscrit dans le cadre de l'axe I (sol et bassin versant) / volet A (connaissance) / 3^e point (mise en place d'un protocole de suivi et d'évaluation de l'ensablement et du colmatage des cours d'eau).

Ainsi, l'année 2020 sera consacrée à l'élaboration d'un protocole de suivi du colmatage des cours d'eau du bassin de la Muse par la FDPPMA 12 en collaboration avec le SMBVTAM et les partenaires concernés.

Les années suivantes seront dédiées à sa mise en œuvre, qui fera l'objet d'une convention d'application définissant les modalités de collaboration, notamment financières, des deux structures.

La définition du protocole comprendra le recueil des données et l'analyse bibliographique ; l'analyse spatiale et la sectorisation écologique visant la définition de scénarios d'échantillonnage ; la proposition d'une stratégie et de différents scénarios, avec validation d'un scénario par les partenaires en fonction des aspects techniques, des actions envisagées, des moyens humains et financiers ; la rédaction du protocole (début 2021).

Article 4 – Principe de partenariat

La FDPPMA 12 et le SMBVTAM s'engagent à contribuer à la réalisation de cette convention dans le cadre de leurs moyens techniques et humains et à mettre en commun leurs efforts afin de rechercher des sources de financement extérieures pour leurs actions communes.

Le cas échéant, des conventions d'applications pourront être signées entre les deux parties pour préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre de certaines actions.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé.

Chaque fin ou début d'année, une rencontre est organisée pour faire le bilan de l'année écoulée et s'entendre sur les perspectives de l'année à venir.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties

À Sainte-Énimie, le

À Rodez, le

**Le président du Syndicat mixte
du bassin versant du Tarn-amont,**

**Le président de la Fédération de l'Aveyron
pour la pêche et la protection du milieu aquatique,**

Henri COUDERC

Jean COUDERC

Convention de partenariat 2020-2024 entre la FDPPMA 12 et le SMBVTAM

4/4